



Décision n°2024-24
ACHAT ET LIVRAISON DE CARBURANT POUR LES VEHICULES, ENGINs, MATERIELS AGRICOLES ET OUTILS A
MOTEUR THERMIQUE DE LA COMMUNE – AVENANT N°1 AU LOT N°2

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2142-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'achat et la livraison de carburant pour les véhicules, engins, matériels agricoles et outils à moteur thermique de la commune, pour une durée d'un an, reconductible à trois reprises pour une durée maximum de quatre ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande se composant des 2 lots suivants :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de gasoil aux ateliers municipaux avec un minimum annuel de 20 000 €HT et un maximum annuel de 80 000 €HT,
- Lot n°2 : achat à la pompe de carburant et produits divers par carte accréditive avec un minimum annuel de 3 000 €HT et un maximum annuel de 12 000 €HT,

Considérant qu'en vertu de la décision n°2022-23 du 28 avril 2022, l'accord-cadre a été signé :

- Pour le lot n°1, avec la **société TOTALENERGIES PROXI NORD EST** située **138 rue André Bisiaux CS 61077 à MAXEVILLE (54320)**, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 42 232,20 €HT,
- Pour le lot n°2, avec la **société TOTALENERGIES MARKETING France** située **562 Avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029)** pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 7 691,60 €HT, sur la base des conditions économiques du mois de février 2022,

Considérant l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour la réalisation des travaux de tonte des espaces verts, dont l'utilisation va générer une consommation supplémentaire de carburant, avec dépassement du seuil maximum annuel s'élevant à 12 000 €HT avant l'échéance de la 3^{ème} période de reconduction du marché,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le seuil maximum annuel de 10 % du lot n°2 : achat à la pompe de carburant et produits divers par carte accréditive,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 25 avril 2024, à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 ayant pour objet d'augmenter de 10 % le seuil maximum annuel, pour le porter de 12 000 €HT à 13 200 €HT,

Décide de signer un **avenant n°1** au **lot n°2** ayant pour objet d'augmenter de 10 % le seuil maximum annuel pour le porter de 12 000 €HT à 13 200 €HT, avec la **société TOTALENERGIES MARKETING France** située **562 Avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029)**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 25/04/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 25/04/2024*